



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
05/07/18

Dossier complet le :
05/07/18

N° d'enregistrement :
F01118P0162

1. Intitulé du projet

Aménagement du nouveau centre aquatique de la Grenouillère à Antony (92)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Patrick Devedjian - Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

RCS / SIRET

2 2 9 2 0 0 5 0 6 0 0 1 5 7

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. a) Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	Parking souterrain de 400 places pour les véhicules légers et 50 places pour les deux roues motorisées ouvert aux futurs usagers du centre aquatique.
44. d) Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés.	Le centre aquatique de la Grenouillère est un équipement sportif qui pourra accueillir jusqu'à 4 000 personnes en instantané.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet pour lequel est effectué la présente demande consiste en la reconstruction de la piscine de la Grenouillère, sur une superficie totale de 4,1 ha, en un nouveau centre aquatique comprenant :

- des espaces couverts : espace d'accueil, pôle administratif, pôle vestiaires/sanitaires-douches, halle bassins, espace de bien être, espace de restauration, logement de gardien, vestiaires d'été, et locaux techniques ;
- des espaces extérieurs : bassin nordique, bassin de loisirs, lagune de jeux, toboggans, solarium minéral, solarium végétal, et espaces d'accès.

Le projet nécessite la démolition de la piscine et des bâtiments existants (bâtiment principal d'accueil, bâtiments sanitaires et logements), construits au début des années 1970, dont les installations sont vétustes et génèrent des difficultés d'entretien, de maintenance et d'exploitation.

4.2 Objectifs du projet

L'équipement du Parc départemental de la Grenouillère à Antony a été transféré en novembre 2016 au Département, suite à la dissolution du Syndicat Interdépartemental Paris Hauts-de-Seine. Pour rappel, les caractéristiques actuelles de cet équipement ouvert uniquement l'été sont les suivantes : un bassin olympique de 1 050 m², un bassin école de 315 m², un bassin plongeon, une pataugeoire, deux terrains de beach-volley, des jeux secs pour les enfants et un espace pique nique. Actuellement, la piscine existante a une Fréquentation Maximale Instantanée de 2 047 baigneurs et une capacité d'accueil quotidienne sur l'ensemble des installations de 5 000 personnes (source POSS).

La maîtrise d'ouvrage souhaite alors proposer sur ce même site un nouvel équipement aquatique fonctionnant à l'année tout en conservant l'attrait estival de l'existant qui en fait aujourd'hui sa renommée.

Le futur équipement offrira à minima les services actuels de la piscine de la Grenouillère, mais couvrira aussi les besoins des scolaires, sportifs et individuels/familles alto-séquanais, et plus particulièrement des habitants du Territoire Vallée Sud – Grand Paris, tout en valorisant la préservation et l'aménagement d'espaces extérieurs. Le futur équipement aura une capacité d'accueil instantanée maximale déclarative de 4 000 personnes.

Compte tenu de l'environnement remarquable du Domaine de Sceaux, des engagements environnementaux sur la gestion des parcs départementaux et de la proximité immédiate de l'éco-quartier Centrale, le projet sera conduit selon une démarche Haute Qualité Environnementale, avec un profil environnemental ambitieux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La construction d'équipements aquatiques et sportifs, ainsi que de bâtiments et d'un parking souterrain associés, engendreront des terrassements et de nombreux mouvements de terre. Le projet vise cependant à réduire la production de déblais à évacuer par la réutilisation des terres excavées. L'objectif est d'obtenir un équilibre entre les volumes des déblais et les volumes des remblais.

Les matériaux déblayés pourront être réutilisés sur site, pour des remblais de faible hauteur ($h < 5$ m). Ces matériaux devront faire l'objet d'un traitement selon les conditions météorologiques et l'état hydrique de la période de travaux. Les déblais ne pouvant être valorisés sur le site seront envoyés dans des installations de stockage adaptées en fonction du type de déchets.

Au regard de la présence d'une nappe phréatique au droit du projet, un dispositif de rabattement de cette nappe pourra être envisagé pour la réalisation des travaux de terrassement à sec. Un suivi piézométrique de longue durée (1 an) du niveau de la nappe sur le site est en cours de réalisation.

Les bâtiments actuels de la piscine sont constitués de matériaux et de produits contenant de l'amiante : une intervention de désamiantage sera nécessaire avant de débiter la déconstruction des bâtiments existants.

Les études de maîtrise d'œuvre sont prévues du 3^e trimestre 2019 au 3^e trimestre 2020.
Les travaux préparatoires devraient démarrer au 3^e trimestre 2021 pour une livraison de l'équipement fin 2023.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le centre aquatique de la Grenouillère occupera une surface d'environ 4,1 ha comprenant des espaces couverts (espace d'accueil, pôle administratif, pôle vestiaires/sanitaires-douches, halle bassins, espace de bien être, espace de restauration, logement de gardien, vestiaires d'été, et locaux techniques) et des espaces extérieurs (bassin nordique, bassin de loisirs, lagune de jeux, toboggans, solarium minéral, solarium végétal), auxquels s'ajoutent un parking souterrain avec deux niveaux de sous-sol (destiné aux véhicules légers et aux deux-roues motorisés).

Sont également prévus des espaces de stationnement aérien (vélos, dépose minute, bus, places pour les personnes à mobilité réduite (PMR)).

La capacité d'accueil est la suivante :

Fréquence maximale instantanée en hiver : 1 600 baigneurs.

Fréquence maximale instantanée en été : 2 800 baigneurs en zone baignade et une capacité d'accueil du site limitée à 4 000 personnes en instantané.

Un dispositif de protection contre les eaux souterraines du futur parking souterrain sera mis en place (présence de la nappe phréatique à faible profondeur voire affleurante selon la saison).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le centre aquatique de la Grenouillère est soumis à la procédure de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie totale du projet :	environ 41 000 m ² .
Superficie de plancher de l'opération (surfaces bâties) :	6 325 m ² hors locaux techniques et 7 345 m ² avec locaux techniques.
Parking :	400 places en souterrain sur deux niveaux de sous-sol.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Avenue Sully Prudhomme
92160 Antony

Coordonnées géographiques¹

Long. 48° 7' 22" 42 Lat. 02° 24' 47" 12

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Proximité de la ZNIEFF FR110020469 "Prairies et boisements du parc départemental de Sceaux" (environ 140 mètres au nord-est du site).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et la note de synthèse exposant les résultats de la consultation ont été approuvés par l'assemblée délibérante départementale du 15 décembre 2017. Le centre aquatique de la Grenouillère est concerné par l'impact du bruit engendré par les RD986 (Antony) et RD67 (Châtenay-Malabry), en particulier dans les parties sud et ouest du site d'implantation.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site recoupé dans sa moitié nord par le périmètre de protection du monument historique "Domaine de Sceaux".
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'est répertoriée au droit des emprises du projet de centre aquatique de la Grenouillère.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site et sol pollué n'est recensé dans la base données Basol. L'étude historique, documentaire et mémorielle réalisée par la maîtrise d'ouvrage en 2016 sur le site indique l'existence de sources potentielles de pollution. Au regard des teneurs et concentrations mises en évidence respectivement dans les sols et eaux souterraines, aucune préconisation particulière n'est émise sur les aspects liés à la maîtrise de la source et à la compatibilité sanitaire.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans la zone de répartition des eaux de l'Albien (code n°03001).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site Natura 2000 les plus proches : ZPS FR1112011 "Massif de Rambouillet et zones humides proches", à environ 14 km à vol d'oiseau. ZPS FR1112013 "Sites de Seine-Saint-Denis", à environ 14,7 km à vol d'oiseau.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bande boisée située dans la partie nord-est du site d'implantation incluse dans le périmètre du site classé du Parc de Sceaux (classé le 24 janvier 1958). Cette bande boisée, exclue du périmètre projet, sera préservée de tout aménagement, aucun impact n'est à prévoir.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les besoins en eau du centre aquatique de la Grenouillère (bassins, rivière sauvage, sanitaires, défense incendie) s'effectueront à partir du réseau d'eau potable (AEP) avec pour objectif la réduction de la consommation à la source.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des venues d'eau peuvent être attendues lors des travaux de terrassement, notamment lors de la réalisation des sous-sols et du parking souterrain. Afin de réaliser les travaux à sec, ces éventuelles venues d'eau seront collectées et évacuées en dehors de la fouille.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'objectif du projet est d'obtenir l'équilibre entre les volumes des déblais et les volumes des remblais. Les déblais ne pouvant être valorisés sur le site seront envoyés dans des installations de stockage adaptées en fonction du type de déchets.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'objectif du projet est d'obtenir l'équilibre entre les volumes des déblais et les volumes des remblais. Les déblais ne pouvant être valorisés sur le site seront envoyés dans des installations de stockage adaptées en fonction du type de déchets.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'impact sur les habitats naturels et semi-naturels, la faune et la flore, est limité car le site d'implantation est aménagé et dominé par des aménagements paysagers avec la présence d'une bande boisée au nord-est (cette dernière, incluse dans le périmètre du site classé du Parc de Sceaux, est préservée de tout aménagement). Ces habitats naturels (en dehors de la bande boisée) ne sont pas identifiés comme à intérêt écologique fort. Le projet prévoit de recréer une qualité d'insertion paysagère à partir de l'existant.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont localisés à environ 14 km et 14,7 km.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La bande boisée située dans la partie nord-est du site d'implantation est incluse dans le périmètre du site classé du Parc de Sceaux. Cette bande boisée sera préservée de tout aménagement, aucun impact n'est à prévoir. L'interface entre cette bande boisée et le site aménagée sera traitée avec soin afin de proposer un aménagement paysager qualitatif.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le centre aquatique de la Grenouillère sera construit sur le site actuel de la piscine et la bande boisée située dans la partie nord-est des emprises du site d'implantation ne sera pas touchée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans une zone où la sensibilité aux remontées de nappe dans les sédiments est classée "très élevée, nappe affleurante". Le risque d'aléa retrait-gonflement des argiles est considéré comme fort. Ces risques seront pris en compte dans la définition du projet. L'étude géotechnique sera transmise au maître d'œuvre afin de prendre en compte les préconisations spécifiques nécessaires.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le centre aquatique engendra des trafics liés à sa fréquentation au niveau de l'avenue Sully Prudhomme. L'arrivée du tramway T10, le développement des déplacements doux et la bonne desserte par les transports en commun permet de pondérer les besoins futurs en termes de stationnement des usagers du futur équipement. Le stationnement sauvage identifié actuellement en double file sur l'avenue Sully Prudhomme sera supprimé du fait de la construction du parking souterrain.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le bruit généré pour le voisinage par le centre aquatique sera essentiellement dû aux trafics des véhicules fréquentant celui-ci. Ces nuisances seront limitées du fait des déplacements doux encouragés (emplacements vélos et entrée secondaire piétonne à l'équipement côté parc de Sceaux). Les installations techniques seront positionnés afin de ne pas créer de nuisances sonores pour le voisinage. L'équipement est concerné par les bruit de circulation (RD986, RD 67 et l'A86) et des avions.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le centre aquatique de la Grenouillère nécessitera des besoins en éclairage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ainsi qu'au niveau du parking. L'éclairage naturel sera privilégié à l'intérieur des bâtiments (des protections solaires adaptées à l'exposition et à l'utilisation du hall bassins seront mises en place), l'éclairage artificiel venant en complément de celui-ci tout en participant à l'animation, à l'esthétique et à la convivialité des lieux. Le centre aquatique est concerné par des émissions lumineuses provenant des infrastructures routières qui le ceinturent à l'ouest et au sud.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendra pas d'émissions directes de polluants dans l'air. D'une manière indirecte le projet entraînera des rejets dans l'air dus au chauffage des bâtiments ainsi qu'aux déplacements des véhicules fréquentant le site. Cependant, ces rejets seront moins importants qu'actuellement car le système mis en place sera à faible consommation d'énergie.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le rejet des eaux pluviales au réseau existant aux abords du site sera limité notamment par la mise en œuvre d'une gestion des eaux à l'échelle de la parcelle. Des techniques spécifiques et un système de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts seront mis en place. Concernant les vidanges des bassins, des installations et des réseaux dédiés seront mis en œuvre pour permettre le recyclage et le réemploi des eaux des bassins.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées et eaux vannes seront regroupées en sortie de bâtiment dans le réseau eaux usées et raccordées sur le réseau du concessionnaire en limite de propriété.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments actuels de la piscine sont constitués de matériaux et de produits contenant de l'amiante : une intervention de désamiantage sera nécessaire, les déchets seront traités en filière spécifique conformément à la réglementation. Le centre aquatique engendra la production de déchets de type ménagers. Cependant, les quantités produites ne seront pas plus importantes qu'actuellement.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet entraînera la préservation des arbres remarquables et la disparition de certains arbres existants présentant des pathologies les affaiblissant. Une attention très particulière sera portée à la qualité architecturale et paysagère du centre aquatique afin de permettre sa bonne insertion, en particulier vis-à-vis du site classé du parc de Sceaux. Aussi, le projet sera soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (dont une première réunion a déjà eu lieu en 2017). Le bande boisée incluse dans le périmètre du site classé sera préservée de tout aménagement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par sa nature le projet n'engendre pas de modification sur les activités humaines : le centre aquatique de la Grenouillère sera implanté en lieu et place des équipements de loisirs existants (piscine, patinoire dont l'activité a cessé, etc.). Au regard du plan de zonage du PLU d'Antony, le projet s'inscrit dans la zone urbaine UL : cette zone a une vocation de loisirs, de sport et d'accueil.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est susceptible d'avoir des effets cumulés avec les projets suivants : le tramway T10, la ZAC Châtenay-Malabry Parc-Centrale, et l'aménagement du Pavillon de Hanovre dans le parc de Sceaux.

Les principaux effets cumulés relevés vis-à-vis du projet avec ces autres aménagements présents sur le territoire proche du site d'implantation du centre aquatique sont :

- l'augmentation de la charge polluante dans les réseaux d'eaux usées (cumul avec le projet de nouvel éco-quartier ZAC Châtenay-Malabry Parc-Centrale et l'aménagement du Pavillon de Hanovre) ;
- la modification des ruissellements, toutefois modérée, vers les réseaux d'eaux pluviales (cumul surtout avec le projet de nouvel éco-quartier) ;
- l'évolution des déplacements dans ce secteur des villes d'Antony et de Chatenay-Malabry avec l'arrivée de la ligne T10, l'aménagement de pistes cyclables, etc. (cumul avec le projet de nouvel éco-quartier ZAC Châtenay-Malabry Parc-Centrale, l'aménagement du Pavillon de Hanovre et le projet de la nouvelle ligne T10 de tramway Antony - Clamart). Ces éléments de déplacement sont détaillés dans la note jointe.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La note de détail jointe présente les mesures prises dans le cadre du projet pour favoriser son intégration environnementale. Une simple synthèse de ces mesures est donc reprise ci-après :

- Réalisation d'un projet de Haute Qualité Environnementale (HQE) sans certification.
- Paysage : qualité architecturale du bâti, préservation des principaux éléments de végétation existants et nouvelles plantations en vue d'une bonne intégration des équipements du centre aquatique vis-à-vis du site classé du parc de Sceaux.
- Eaux pluviales : gestion à l'échelle de la parcelle pour limiter les rejets dans les réseaux publics. Pour cela, mise en œuvre de techniques spécifiques et d'un système de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts.
- Risques majeurs : prise en compte des contraintes liées à la présence de la nappe phréatique au droit du site du projet (phase travaux, phase exploitation).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'implantation et son environnement ont été pris en compte :

- à l'échelle du parc de Sceaux et des quartiers situés à proximité, en ce qui concerne le traitement et la régulation des eaux pluviales, la qualité paysagère des futurs équipements, la gestion de l'accès au centre aquatique (nouvel entrée depuis l'avenue Sully Prudhomme) ;
 - à l'échelle même du projet (gestion des eaux pluviales à la parcelle, intégration architecturale/paysagère, nappe phréatique).
- Les impacts du projet sur le milieu naturel/semi-naturel sont nuls. Le projet de centre aquatique de la Grenouillère intègre toutes les composantes favorisant son intégration environnementale (démarche HQE).
- Au regard de ces éléments, il ne nous paraît pas nécessaire de réaliser d'étude d'impact spécifique à ce projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

7. Une note est jointe au présent formulaire CERFA afin d'apporter des détails aux chapitres : 4.1, 4.2, 6.1, 6.2 et 6.4.
8. Rapport d'étude de faisabilité de programmation du projet
9. Programme architectural et fonctionnel
10. Programme technique et environnemental
11. Diagnostic sanitaire des arbres
12. Analyse végétale du site
13. Rapport de mesures acoustiques à l'état initial sur la piscine de la Grenouillère
14. Rapport d'étude historique, documentaire et mémorielle et diagnostic de la qualité environnementale des sols
15. Rapport d'étude géotechnique (Mission G1)
16. Rapport d'étude géotechnique mission complémentaire (intégrant le parking souterrain)
17. Rapport d'étude hydrogéologique

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Nanterre

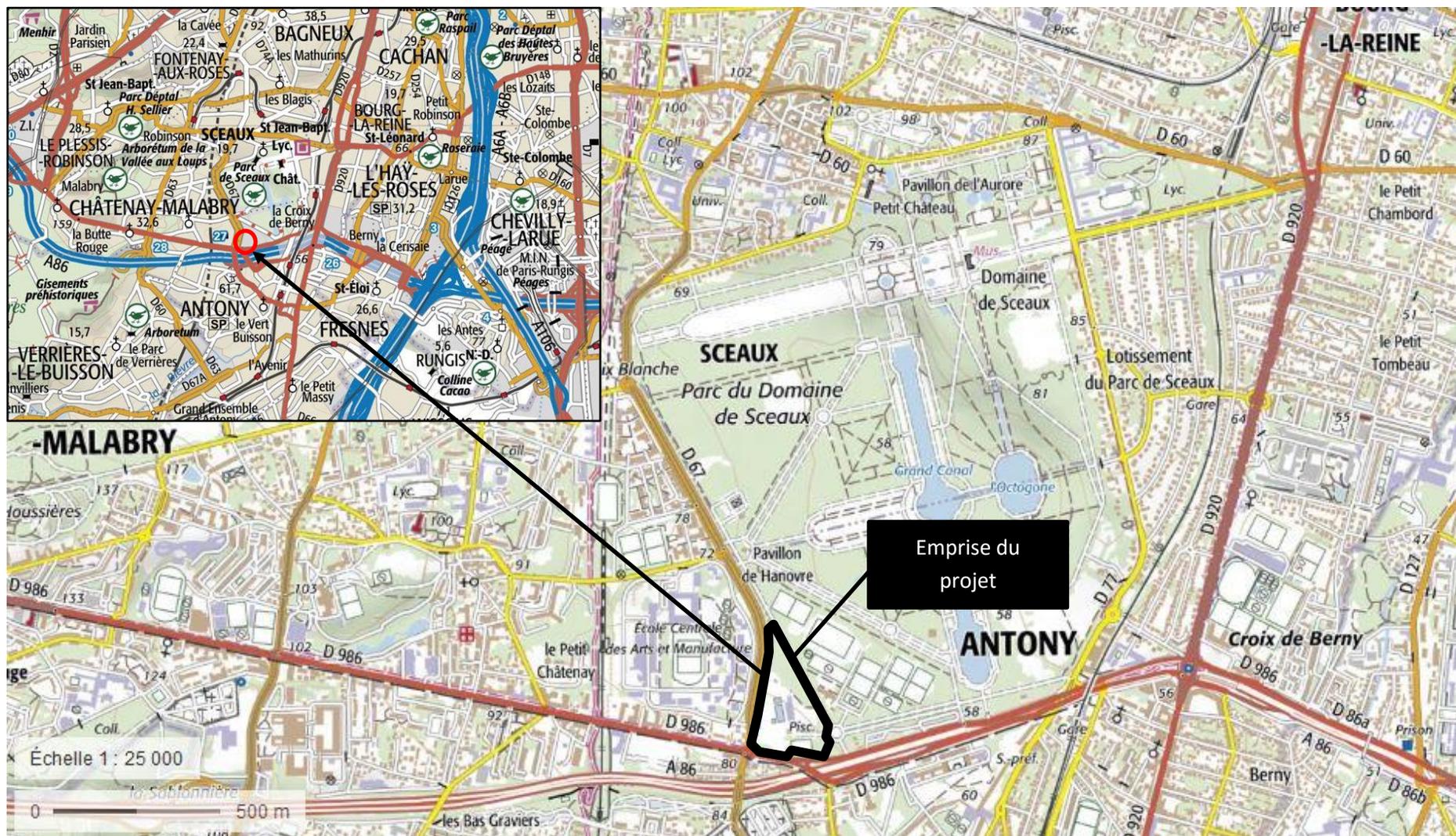
le,

21/06/18

Signature

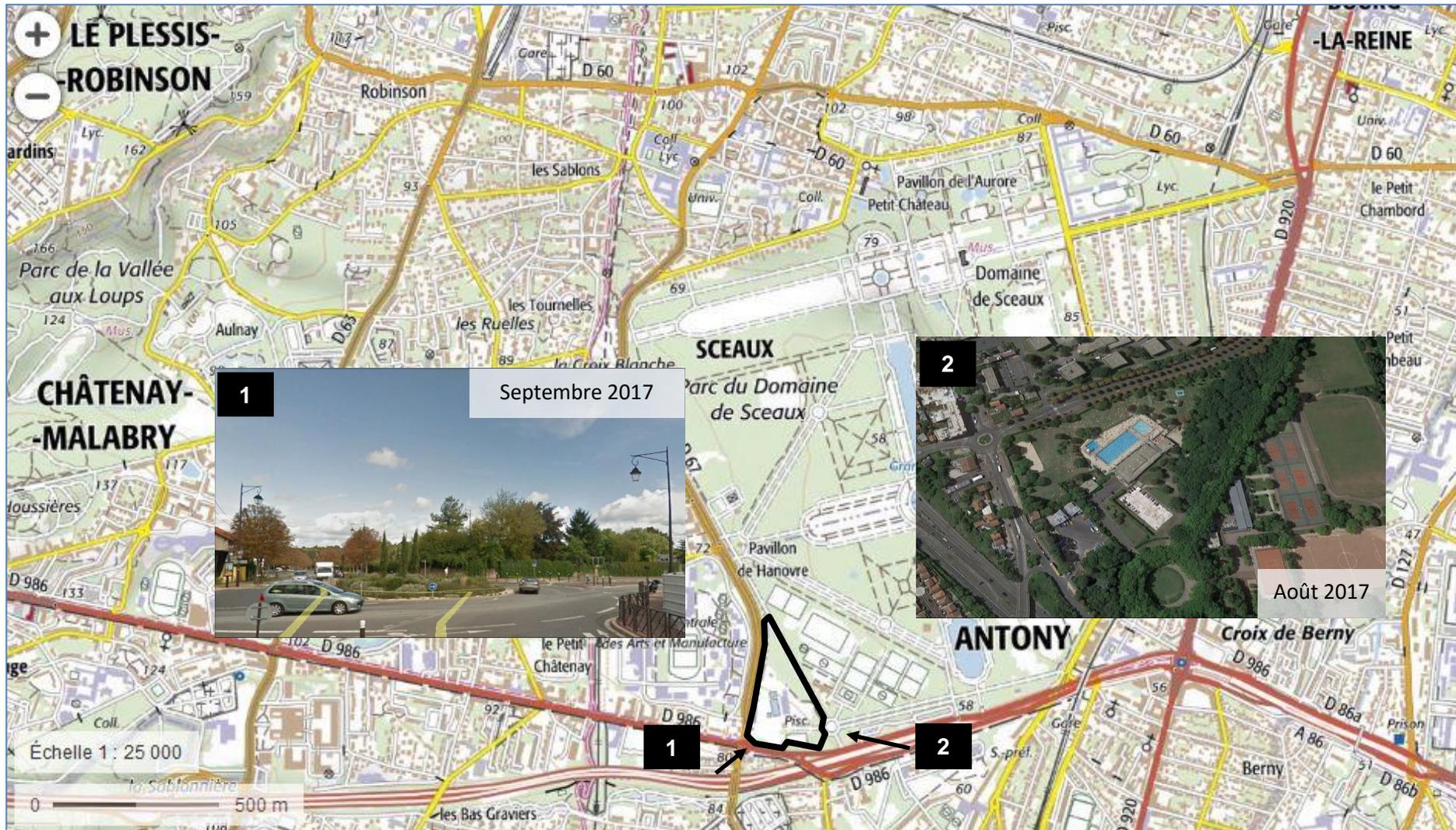
Frédéric Moulin
Directeur des Bâtiments
Pôle Education, Sports et Construction

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION



Fond de plan : Géoportail

ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES

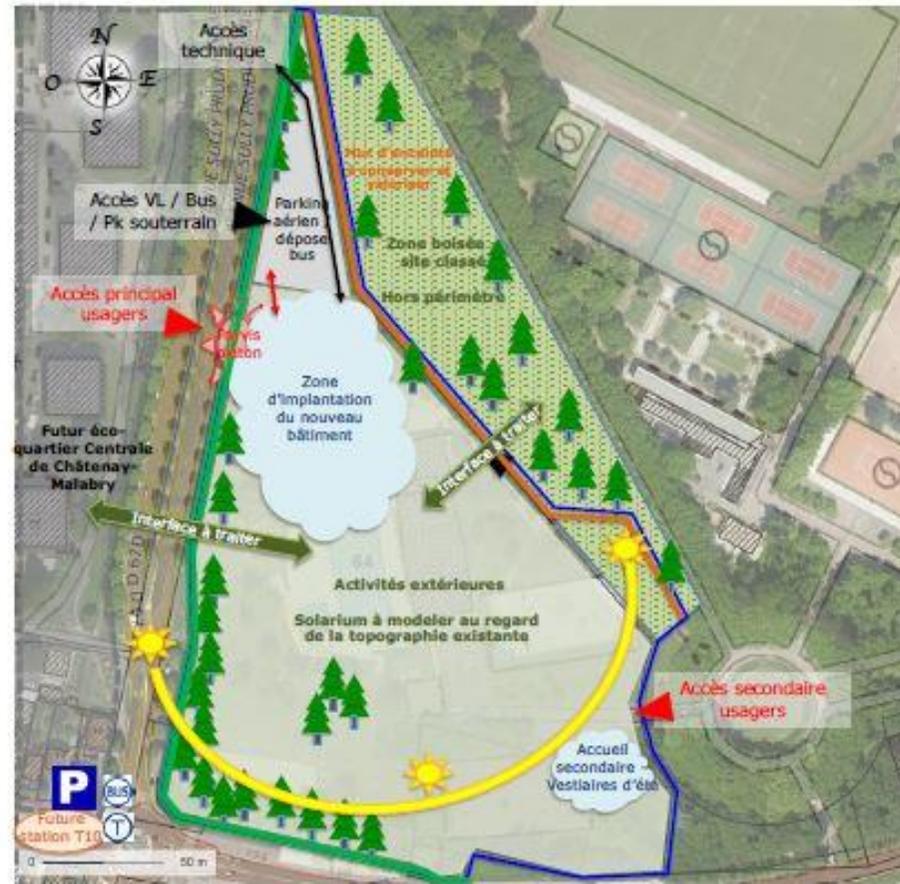


Fond de plan : Géoportail

ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET

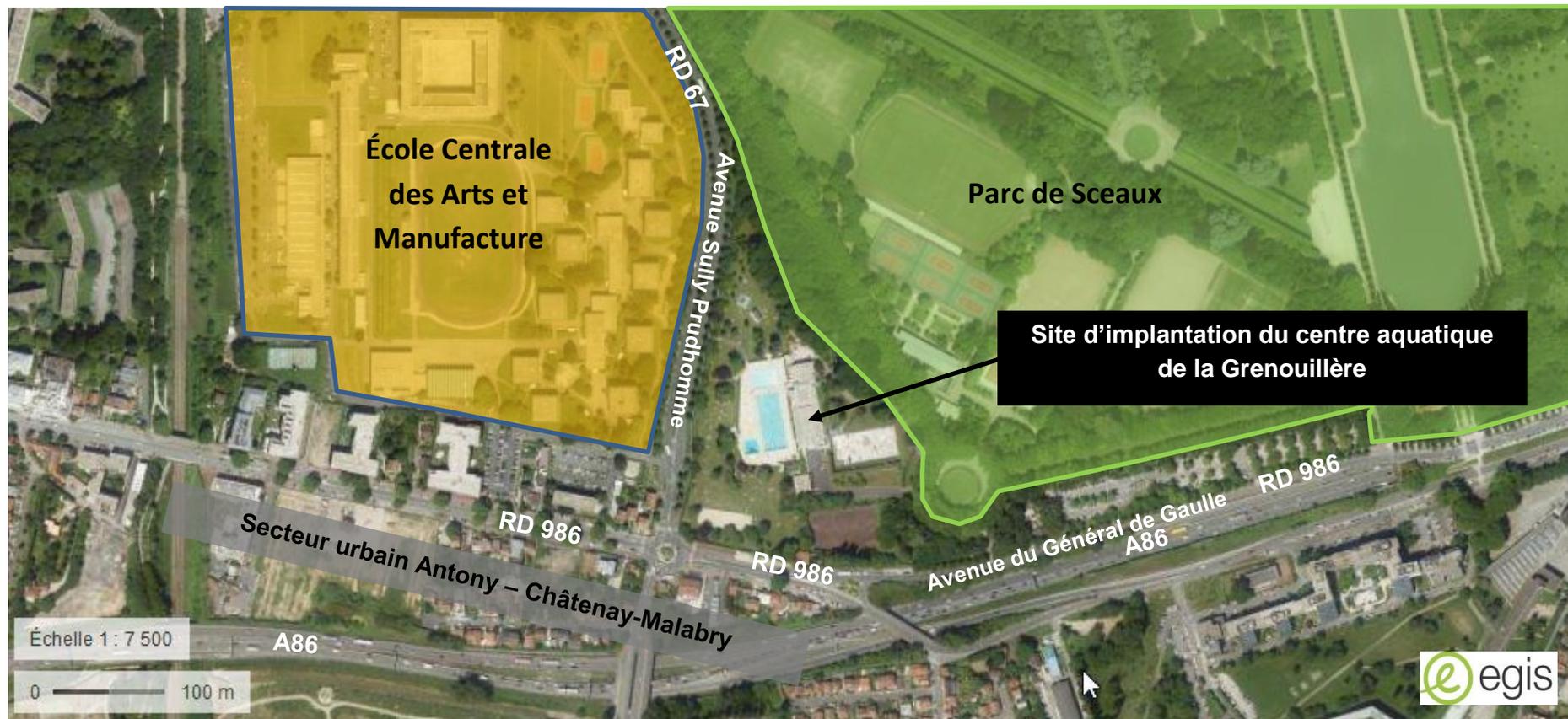
SCHEMA DES GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT DU PROJET

(Le plan du projet n'est pas encore défini)



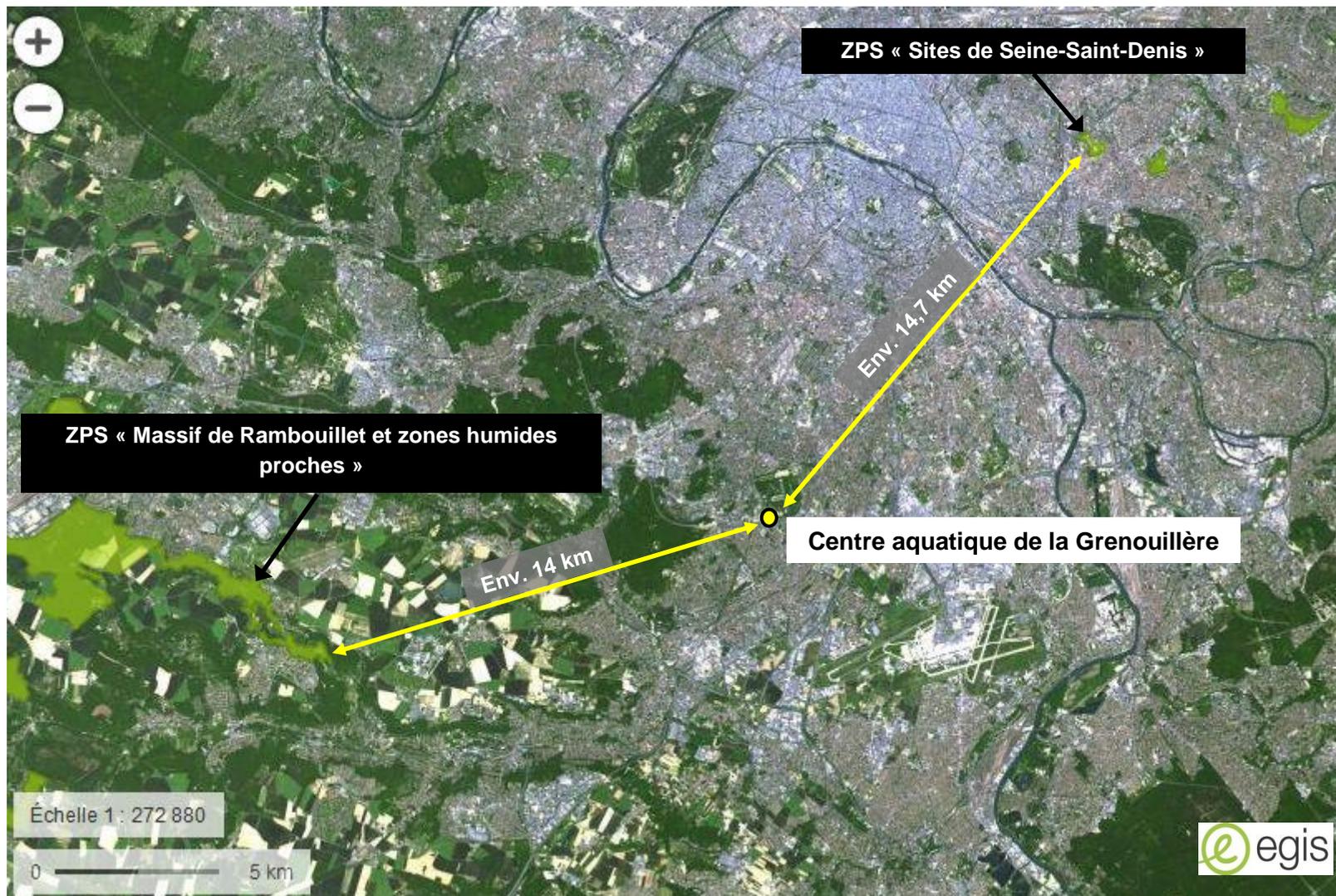
-  Façade paysagère à recréer
-  Gestion des arbres raisonnée
-  Course du soleil - Orientation halle bassins / bassin nordique
-  Interface à traiter
- Gestion des vues, de l'altimétrie, du traitement paysager

ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU SITE DU CENTRE AQUATIQUE DE LA GRENOUILLERE



Fond de plan : Géoportail

ANNEXE 6 : LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000



Fond de plan : Géoportail